

DECISION ET ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

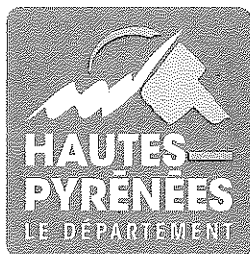
Publication n°611 du 10 octobre 2024

- Décision n° 5039 du 10/10/2024 DGS Décision - Emprunt d'équilibre 2024
- Arrêté n° 5040 du 09/10/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 165 sur le territoire de commune de Sadournin
- Arrêté n° 5041 du 09/10/2024 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 18 et 935 sur le territoire de commune de Saint-Martin

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES
FINANCES
Service des Finances
Affaire suivie par : Nadège CARCENAC
Tél. : 05.62.56.77.63
nadege.carcenac@ha-py.fr

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRÉNÉES

10 OCT. 2024

ARRIVEE

Tarbes, le 09 octobre 2024

DÉCISION

5039

Objet : **Emprunt d'équilibre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental du 06 octobre 2023, donnant délégation de pouvoirs au Président ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 09 octobre 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Pascal SAUREL, Directeur Général des Services ;

Vu le courrier du 10 septembre 2024 du Directeur Général des Services, portant demande de financements long terme ;

Vu le courriel du 04 octobre 2024 de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, portant offre de financement ;

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées dans les conditions décrites ci-dessous.

- Prêteur : Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées
- Emprunteur : Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
- Objet du prêt : Financement du programme d'investissements inscrit au budget 2024 voté
- Montant du prêt : 6 000 000 euros
- Date de versement des fonds : En une fois, au plus tard le 15/10/2024
- Date de point de départ du prêt et de l'amortissement : A la date du versement total des fonds
- Commission d'engagement : 0,07 % du montant du prêt
- Durée du prêt : 15 ans
- Mode d'amortissement du capital : Constant
- Périodicité des échéances (intérêts et capital) : Annuelle
- Taux d'intérêt : Taux révisable, EURIBOR 12 mois arrondi au 1/100^{ème} de point supérieur, majoré d'une marge fixe de 0,76% l'an.
- EURIBOR constaté entre le 04/10/2024 et le 15/10/2024. Ensuite, pour chaque période d'intérêts, nouveau taux calculé sur la base de l'EURIBOR constaté deux jours ouvrés sur le marché monétaire avant la date de début de chaque période d'intérêts du prêt. Le nouveau taux d'intérêt se substituera au taux de la précédente échéance.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Etant précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux révisé serait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.
- Base de calcul des intérêts : Exact / 360 jours
- Option irréversible de passage en taux fixe exerçable en cours de prêt : possible à compter du premier anniversaire de la date du point de départ de la phase d'amortissement. Le taux d'intérêt correspondra au taux fixe d'un swap payeur contre l'EURIBOR majoré de la marge fixe susvisée. Ce taux fixe du swap payeur sera déterminé deux jours ouvrés avant la date de l'échéance qui suit la demande de la levée de l'option, arrondi au centième de point supérieur. Il est précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux fixe ainsi déterminée s'avèrerait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.
- Remboursement anticipé partiel ou total :
 - moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire de 4% du capital remboursé par anticipation, si le remboursement anticipé intervient lorsque le prêt est à taux révisable.
 - moyennant le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée si le remboursement anticipé intervient après la date d'effet de passage à taux fixe.

Article 2 : La présente décision fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site internet du département.

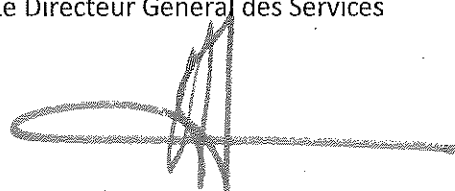
Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de :

- Soit de la date de sa notification à l'intéressé(e), s'il s'agit d'une décision individuelle ;
- Soit de la date de sa publication sur le site du Département <https://www.hautespyrenees.fr/> s'il s'agit d'un acte réglementaire.

Le recours est soit :

- à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr/>
- à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif, 50, cours Lyautey, 64010 Pau cedex.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Monsieur Pascal SAUREL





DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5040

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2024.191

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°165 sur le territoire de la commune de SADOURNIN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2024 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation,
- VU la demande du SIAEP du LIZON en date du 22/08/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de renouvellement d'un réseau d'eau potable sur la route départementale n°165, effectués par le SIAEP du LIZON, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

Annule et remplace l'Arrêté temporaire n°11/2024.191 du 26.08.2024

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de renouvellement d'un réseau d'eau potable, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°165, du Point de Repère (PR) 2+130 au PR 2+550, sur le territoire de la commune de SADOURNIN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 14 octobre 2024 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 25 octobre 2024 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°37, 632 et 309, sur le territoire des communes de SADOURNIN, PUYDARRIEUX, PUNTOUS et GUIZERIX.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Vu le Plan de Gestion du Trafic « A64 » entre l'échangeur n°11 de Soumoulou et l'échangeur n° 17 de Montréjeau, approuvé par arrêté préfectoral du 7 janvier 2019, l'entreprise devra lever toutes les restrictions de circulation en cas de délestage de l'autoroute A64, elle sera pour cela joignable durant toute la durée des travaux précisée à l'article 2.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le SIAEP du LIZON.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

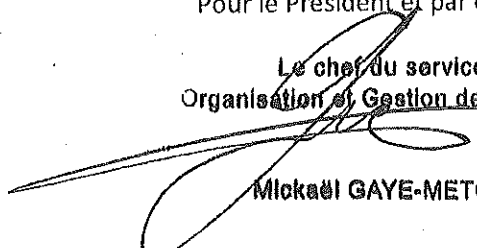
ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SADOURNIN et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 09/10/2024

Pour le Président et par délégation

Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de SADOURNIN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de SIAEP du LIZON,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Messieurs les Maires de PUYDARRIEUX, PUNTOUS, GUIZERIX,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5041

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°14/2024.265

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 18 et 935 sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN.

Le Président du Conseil Départemental,
Monsieur le Maire de SAINT-MARTIN,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2024 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande de l'entreprise SOARES FRERES en date du 04/10/2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'aménagement communal sur les routes départementales n° 18 et 935, effectués par l'entreprise SOARES FRERES, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRESENT

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux d'aménagement communal, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 18 du Point de Repère (PR) 21+730 au 21+837 et sur la route départementale n° 935 du PR 51+300 au 51+350 sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 14 octobre 2024 à 07h30, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 15 novembre 2024 à 17h30.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (Intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Vu la Circulaire de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer relative aux jours hors chantier sur le Réseau Routier National et Routes à Grande Circulation, l'entreprise devra faciliter la circulation en cas d'afflux important de véhicule les :

- 18, 19, 25, 26, 27, 28 et 31 octobre 2024
- 1, 2, 3, 4, 8, 9, 10 et 11 novembre 2024

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SOARES FRERES.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT-MARTIN et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 09/10/2024

Monsieur le Maire de SAINT-MARTIN,

**Le Maire,
J.C. LASSARRETTE**



Pour le Président et par délégation

**Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes**

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SOARES FRERES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Geneviève QUERTAIMONT, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
- Monsieur Jean-Michel SÉGNÉRE, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARDES cedex 9.
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr